CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche Service Environnement et Aménagement du Territoire 0413316459

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ

OBJET : Approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière Huveaune.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et risques environnementaux, , soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Contrat de rivière est un outil permettant de répondre aux obligations réglementaires, de décliner le programme de mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), tout en prenant en compte les spécificités locales, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Depuis 2011, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune s'est engagé dans la démarche de coconstruction d'un Contrat de rivière avec tous les acteurs concernés par les thématiques abordées. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2013, afin de faire émerger les 5 enjeux structurants pour le bassin versant : qualité des eaux, qualité des milieux naturels, état des ressources en eau, gestion quantitative du ruissellement et des inondations, gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Le Contrat de rivière et le Contrat de baie partageant des objectifs communs sur un même périmètre, une cohérence dans la construction des deux contrats a été recherchée, avec une articulation politique forte entre les Présidents du comité de rivière et du comité de baie (instances de pilotage des Contrats). Après approbation par le comité de rivière le 31 mars 2015, et suite aux délibérations des partenaires institutionnels, des maîtres d'ouvrages et des membres du comité de rivière, la signature institutionnelle du Contrat de rivière a eu lieu le 28 octobre 2015.

Le programme d'actions du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune est mis en œuvre sur 6 ans, et se décompose en deux phases : la première de 2015 à 2018, dont il convient de dresser un premier bilan, et la seconde de 2019 à 2022, objet du présent rapport.

Bilan Phase 1 (2015-2019)		Agence de l'Eau	Conseil Régional Sud-PACA	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône	Montant total des actions
Prévisionnel à la signature (2015)	Montant	5.8 M€	1.2 M€	3.2 M€	17.6 M€
	Part relative	33 %	7%	18 %	
Réalisé à mi-	Montant	4 M€	0.8 M€	2.6 M€	12.9 M€

parcours (2019)	Part relative	31 %	6.5 %	20.5%	
-----------------	---------------	------	-------	-------	--

La phase 1 du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune, a mobilisé environ 13 millions d'euros d'études et de travaux réalisés par une trentaine de maîtres d'ouvrage. C'est une dynamique de territoire avec une gestion globale et concertée, basée sur les principes de solidarité amont-aval associés à la sensibilisation et l'accompagnement de tous les publics.

Suite au bilan des actions de cette première phase, la phase 2 du Contrat a été co-construite de 2018 à 2019 au travers diverses rencontres : comités de suivi technique, commissions thématiques et comités de rivière, en étroit partenariat avec les porteurs de projets, élus et techniciens ainsi que les partenaires financiers. C'est lors du comité de rivière du 24 juin 2019 que le programme d'actions de cette seconde partie (2019-2022) a été officiellement approuvé.

Dans le cadre de cette phase 2, les porteurs de projet devront faire face aux évolutions des politiques financières des principaux partenaires de ce type de dispositif. Ainsi, les financements du Contrat pour la phase 2 se répartissent comme tels :

Prévisionnel Phase 2	Agence de l'Eau	Conseil Régional Sud- PACA	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Montant total des actions
Participation	13.5 M€	2.3 M€	7 M€	38.6 M€
Part relative	35 %	6 %	18 %	

Pendant la phase 2 (2019-2022), le Conseil départemental sera sollicité par les différents porteurs de projets à hauteur de 7 032 114 €(soit 18 % du montant total des actions), en majeure partie par les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches actions en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles. Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL